REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Collectivité Territoriale de Guyane
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'OUEST GUYANAIS
(CCOG)

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID: 973-249730037-20240322-DELIB202474-DE

#### **DELIBERATION N°2024-74/CCOG-SAGT**

relative à la stratégie de lutte contre la submersion marine à Awala-Yalimapo et au projet d'acquisition de moyen de protection contre les inondations et la submersion marine

L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle au-dessus de l'ancienne MFR à Apatou, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

#### Conseillers en exercice = 44

# Présents 24 Absents 20 Procurations 02 Votants 26

# PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FEREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

#### **ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION:**

-Mme SANTE Adèle a donné procuration à M. ADOÏSSI Achille -Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 15 mars 2024.

Publiée le : 5-04-2024

# **ABSENTS EXCUSES:**

- M. BENTH Albéric - Mme TELON Sonrisa Sergina

#### **ABSENTS:**

- M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme AGEGILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **C**ode **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.





ID: 973-249730037-20240322-DELIB202474-DE



#### **DELIBERATION N°2024-74/CCOG-SAGT**

relative à la stratégie de lutte contre la submersion marine à Awala-Yalimapo et au projet d'acquisition de moyen de protection contre les inondations et la submersion marine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-5214-1 et suivants;

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République:

Vu la loi nº99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais:

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur;

Vu la délibération N°2022-71 /CCOG-SAT relative au projet de ré-ensablement de la plage de Yalimapo en vue de réduire les risques de submersion marine- Etude de faisabilité

Vu la délibération N°2024-24/CCOG-SAGT relative à la définition du périmètre de la compétence GEMAPI -Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations de la Communauté de Communes de l'Ouest Guvanais

## Madame la Présidente expose :

En 2022-2023, la CCOG a conduit une étude de faisabilité pour analyser les solutions techniques qui permettraient de réduire les risques de submersion marine du village Yalimapo sur la commune d'Awala-Yalimapo.

La stratégie finale retenue par le comité de pilotage de l'étude s'articule autour de 2 actions :

- Mettre en œuvre une solution rapide pour réduire les risques de submersion marine du village de Yalimapo;
- Engager les études de conception et réglementaires pour avoir la capacité de décider à compter de 2026, d'engager des travaux de rechargement de la plage de Yalimapo.

Les membres du comité de pilotage de suivi de l'étude de faisabilité ont proposé que la CCOG lance la réalisation des études techniques et réglementaires dès 2024 pour un rechargement initial de 100 000 m3 (scénario sécuritaire. Un dossier de demande d'autorisation environnementale unique devra être déposé en 2025. Ces études estimées à 200 000 € ont obtenues des subventions de la Préfecture à hauteur de 80%.

Des mutualisations seront envisageables avec les études actuellement menées par le Port de l'Ouest concernant l'opération de dragage du Maroni. Le secteur de la Crique Vache à draguer serait également la zone de prélèvement des sédiments pour recharger la plage de Yalimapo.

En parallèle il est prévu de commander dès 2024, les équipements de protection contre les submersions marines pour la partie du village la plus exposée sur un linéaire d'environ 250 m, linéaire. Ce projet est estimé à 110 000 €.

Plan de financement proposé « équipement de protection contre la submersion marine :

CCOG	Etat (fonds vert, DETR,)	TOTAL
22 000 €	88 000 €	110 000 €
20%	80%	100 %

## Budget prévisionnel:

Total	110 000 €
Divers	1160€
Formation_ingénierie	6 000 €
Octroi de mer	17 140 €
Transport	4 800 €
152 M3/h	****
pompes 75 M3/h et	11 700 €
amovible (243 ml)	
Protection	69 200 €

Il est proposé au Conseil communautaire:

- -D'approuver les orientations du COPIL à savoir l'engagement des études de conception et règlementaire pour le projet de rechargement en sable de la plage de Yalimapo et l'acquisition d'équipements amovibles de lutte contre la submersion marine ;
- -D'approuver le plan de financement pour l'acquisition des équipements de protection contre la submersion marine ;
- -D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Sur ces éléments, elle invite les membres à en délibérer.

### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

OUÏ les explications de la Présidente,

**APPROUVE** les orientations du COPIL à savoir l'engagement des études de conception et règlementaire pour le projet de rechargement en sable de la plage de Yalimapo et l'acquisition d'équipements amovibles de lutte contre la submersion marine ;

**APPROUVE** le plan de financement pour l'acquisition des équipements de protection contre la submersion marine ;

**AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

VOTE => Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme

Sophie CKARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.